

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CLJR/IT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 15 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le VINGT-DEUX JUIN à 18 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Et

hors de la présence de Monsieur le Maire pour les questions n° 11 / 12 / 15 / 16 / 17 présidées par Monsieur Jean-Pierre COULON Premier Adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Nicolas LEBLANC (à Jean-Pierre COULON pour les questions n° 1 à 7 et n° 10)

Christian DEMUYNCK (à Corinne DEROO) - **Jocelyne MICHAUX** (à Marie-Charles LALY)

Guy CAMBRELENG (à Marie-Christine MORETTI) - **Sophie CORDIER** (à Marc DANNEELS)

Louis-Armand DE BEJARRY (à Maryse GABET) - **Maryse GABET** (à Louis-Armand DE BEJARRY)

Les pouvoirs de : Louis-Armand DE BEJARRY et de Maryse GABET ne peuvent être pris en compte

EXCUSES :

ABSENT(S) :

Louis-Armand DE BEJARRY

Maryse GABET

Michèle GRAS (absente pour les questions n° 1 à 7)

Sylvie ZATAR (absente pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n°15)

Christine SAVAUX (absente pour la question n° 23)

Jean-Yves HERBEUVAL (absent pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n° 24)

Christophe DI POMPEO (absent pour la question n° 27)

Naëlle TAJDIRT (absente pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n° 36)

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 4 : Création d'un marché communal au Quartier de l'Épinette

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal portant tarification des droits de place des foires et marchés communaux, en date du 17 septembre 2014,

Vu l'avis favorable émis par la Fédération Nationale des Marchés de France pour la création d'un marché ambulant dans le Quartier de l'Épinette de France, en date du 20 mai 2015,

Considérant qu'afin de renforcer le dynamisme du Quartier de l'Épinette, la Ville de Maubeuge souhaite créer un marché hebdomadaire le mercredi matin, en plein cœur de ce quartier, qui sera situé sur le parking de la piscine Tournesol.

Considérant que ce marché aura lieu les mercredis matin et sera constitué de 16 étals, chacun d'entre-eux proposant à la vente des produits distincts.

Qu'en outre, un stand sera réservé au Centre Social de ce quartier pour favoriser le lien avec les habitants.

Que s'agissant des tarifs, ils sont identiques à ceux appliqués sur l'ensemble des marchés de Maubeuge, soit 0,70 euros par mètre linéaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la création de ce marché le mercredi matin situé au Quartier de l'Épinette.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** la création de ce marché le mercredi matin situé au Quartier de l'Épinette.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY





FÉDÉRATION
NATIONALE DES
MARCHÉS DE
FRANCE

M. Arnaud DECAGNY
Maire de Maubeuge
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre Forest
BP 80269
59607 Maubeuge

Paris le 20 mai 2015

Vos Réf : MJH
Objet : création d'un marché
Nos Réf : M,R/Ch.B

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à votre correspondance, par laquelle vous sollicitez notre avis sur un projet de création de marché dans votre ville.

En la circonstance, si une étude de faisabilité a été réalisée sur L'offre commerciale de la commune

- > Les équipements propres à la commune
- > Les services
- > Les facteurs d'attractivité
- > Les réels besoins des consommateurs

Nous n'avons pas d'objection à la mise en place de votre projet.

En tout état de cause, c'est le taux de remplissage du marché qui permettra à plus ou moins long terme de juger de sa viabilité.

Considérant par ailleurs le plan du marché très limité dans son espace géographique,

Nous constatons qu'aucun commerçant passager ne peut y avoir accès, ce qui est contraire à l'égalité des citoyens dans leur droit à l'accès au domaine public.

En tout état de cause, nous vous rappelons qu'en l'absence d'un ou de plusieurs commerçants, les emplacements laissés vacants devront être attribués aux commerçants passagers s'il s'en présente, et ce quand même ils feraient concurrence aux commerçants attitrés.

En effet,

« La limitation du nombre de commerces par nature d'activités est une pratique anti concurrentielle. En l'occurrence c'est une entente caractérisée par une concertation entre plusieurs acteurs économiques qui décident d'agir ensemble pour ajuster leurs comportements, au lieu de concevoir leur stratégie commerciale de façon indépendante, comme l'exige la loi. De telles ententes sont prohibées lorsqu'elles empêchent, restreignent ou faussent le jeu de la concurrence sur un marché. Barrières à l'entrée des concurrents sur un marché, échanges d'informations sur les prix, répartitions de marchés en sont quelques exemples ».

Nous relevons d'autre part, qu'il est prévu d'attribuer un stand au centre social.

Nous reconnaissons le mérite des associations notamment celles à caractère social. Mais le marché est un espace économique dévolu à l'approvisionnement de la population. L'attribution d'un emplacement ne peut leur accorder qu'à titre occasionnel.

En vous remerciant pour l'attention que vous réserverez à nos observations,

Veuillez agréer Monsieur le Maire l'expression de notre considération distinguée.

Manique Rubin
Présidente

